



## ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION TEMPORAIRE-PROLONGATION

Interdiction de stationnement

Terrain communal anciennement château

D'eau-Rue du Fort d'Esquin

Du vendredi 06 décembre 2025 au lundi 04 mai 2026

**Société DUBRULLE TP**

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,**

**1<sup>er</sup> adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route notamment l'article R411-25 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Monsieur Jean-Luc DECOSTER, 1<sup>er</sup> adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Vu la demande de la société DUBRULLE TP missionnée par la société NOREADE, pour effectuer la prolongation des travaux d'assainissement situé rue du Fort d'Esquin, entre le numéro 27 jusqu'au croisement avec la rue de la Bouchaude et l'Épinette du lundi 06 décembre 2025 au lundi 04 mai 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de permettre l'installation de leur base de vie pendant le déroulement des travaux ;

Vu les lieux ;

### **ARRÊTONS**

**Article 1 :**

La société DUBRULLE TP est autorisée à prolonger l'installation de la base de vie, sur le terrain communal anciennement château d'eau rue du fort d'Esquin, du vendredi 06 décembre 2025 au lundi 04 mai 2026 ;

**Article 2 :**

Ces travaux nécessitent l'interdiction de stationner sur le terrain communal anciennement château d'eau ;

**Article 3 :**

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des piétons, par des mesures conformes aux textes, normes et règlements en vigueur ;

**Article 4 :**

La signalisation routière nécessaire sera mise en place et entretenue par la société en charge du chantier et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

**Article 5 :**

L'emprise du chantier se réfère au droit des panneaux de signalisation réglementaire.

Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par la société DUBRULLE TP conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvé le 06 novembre 1992 ;

**Article 6 :**

L'affichage du présent arrêté est obligatoire pendant toute la durée du chantier ;

**Article 7 :**

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

**Article 8 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

**Article 9 :**

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

**Fait en Mairie de Laventie,**

**Le 06 décembre 2025**

**Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint, Jean-Luc DECOSTER**

